

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 4 JUILLET 2024****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024**

La séance est ouverte à 14 heures 45 à la Fabrique de la Solidarité, sous la présidence de Madame Léa FILOCHE, 1^{ère} Vice-présidente, représentant Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, Présidente.

Madame Jeanne SEBAN, Directrice générale du CASVP, assure le secrétariat de la séance.

La séance se déroule en mode mixte présentiel/visioconférence.

Mme LA PRESIDENTE propose, avant de débiter la séance, d'avoir un temps d'échange relatif à la nouvelle organisation des débats au sein du Conseil d'administration. Après un peu plus de trois ans d'exercice des travaux en Conseil d'administration, elle souhaite proposer une évolution de la manière de procéder dans les discussions, tout d'abord parce que les ordres du jour sont souvent très chargés, donc les séances parfois un peu longues, qui occupent parfois des créneaux importants pour les agendas et obligations respectives de chacune et chacun.

Cette séance sera l'occasion de tester cette nouvelle façon de procéder pour voir si elle fonctionne. L'idée est de transmettre l'ordre du jour et les dossiers afférents en amont, afin que chacun puisse préciser quels points il souhaite voir approfondis et qu'il soit possible par ailleurs de voter de manière groupée les autres points inscrits à l'ordre du jour ne faisant pas l'objet d'une demande de prise de parole.

Normalement, sur les 38 points inscrits à l'ordre du jour du présent Conseil, 10 points feraient l'objet d'une demande d'échanges, et les 28 autres feraient l'objet d'un vote global après les débats. Elle insiste cependant sur le fait d'être respectueux du cadre démocratique de cette instance.

Elle propose de donner la parole à **Mme JACQUEMONT** qui souhaite apporter quelques commentaires sur cette organisation et sur le fait d'essayer d'avoir l'ordre du jour ainsi que les dossiers associés le plus tôt possible, en tout cas dans des délais qui permettent de les étudier correctement.

Mme JACQUEMONT rappelle qu'elle avait demandé à recevoir les projets 15 jours avant la séance. Ils ont finalement été transmis 8 jours avant, ce qui est déjà un énorme progrès par rapport à la situation précédente. Parfois l'envoi des budgets 24 heures avant la séance rendait impossible leur examen.

En revanche, elle demande à Mme la Présidente un peu d'indulgence pour cette séance. Elle s'est inscrite sur plusieurs points mais a omis de le faire sur le PV et souhaite qu'on lui donne la parole sur ce point. Elle remercie l'administration d'avoir respecté le délai des 8 jours, elle en avait demandé 15, mais 8 jours devraient suffire avec une bonne gestion du calendrier.

Mme LA PRESIDENTE remercie **Mme JACQUEMONT** pour cet état d'esprit constructif. Elle rappelle que l'idée est d'essayer de trouver un cadre qui permette à tous et toutes de travailler en totale transparence dans les meilleures conditions possibles. Cela nécessite de mettre un peu la pression aux services pour obtenir les dossiers dans les délais, comme cela a été le cas cette fois-ci. L'objectif est d'y parvenir à chaque séance.

Elle rappelle que, s'il y a des points sur lesquels certains souhaitent inscrire en cours de séance, cela sera parfaitement possible. L'objectif est d'essayer de gagner du temps sur les points qui ne feraient pas du tout l'objet d'une inscription, tout en offrant la possibilité à tous les membres d'intervenir en séance s'ils le demandent, même sur un point non signalé préalablement.

Elle propose de tester aujourd'hui ce mode opératoire et de le réajuster si nécessaire.

Mme JACQUEMONT estime que ce système fonctionne car le mail de publication de la séance comporte le lien qui permet d'accéder facilement aux pièces jointes alors qu'il fallait auparavant avoir l'ordinateur de la Ville à disposition pour accéder aux données.

Mme LA PRESIDENTE remercie **Mme JACQUEMONT** de ce commentaire.

Avant de débiter la séance, elle souhaite remercier la Fabrique de la Solidarité d'accueillir le conseil d'administration. Ce lieu se prête bien à ce type de réunion. Il vit tout au long de l'année, à la fois par l'intermédiaire des Parisiens engagés et solidaires mais aussi des associations qui sont grandes utilisatrices de cet espace.

Le quorum étant atteint, **Mme LA PRESIDENTE** propose de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

M. BOSSARD rappelle que sur cet ordre du jour figurent les points qu'il semblait important de mettre en avant, car, soit ils correspondaient à des sujets qu'il semblait essentiel de développer, soit ils répondaient à des demandes antérieures. C'est notamment le cas de la présentation du Pari des possibles qui avait été une demande au Conseil précédent. En dehors de ces points figurent ceux qui ont fait l'objet d'une demande d'intervention.

I - DIRECTION GENERALE

POINT N° 1

Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques.

Mme JACQUEMONT annonce qu'elle s'abstiendra car elle n'était pas présente. Elle l'a quand même lu attentivement et fait remarquer qu'il manque un tableau pourtant très intéressant sur la répartition des budgets annexes. Elle souhaiterait qu'il soit envoyé aux membres du conseil d'administration.

Mme LA PRESIDENTE répond que ce document sera transmis au Conseil d'administration.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 1 aux voix.

Adopté à la majorité. Mme JACQUEMONT s'abstient.

POINT N° 2

Modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration du CASVP à sa présidente dans les matières énumérées par la délibération n° 2 du CA du 28 septembre 2020

Autorisation accordée par le Conseil d'administration du CASVP à sa présidente de déléguer sa signature au directeur général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération

M. BOSSARD précise que ce point est consécutif à une remarque qui avait été faite lors du précédent CA où étaient débattus et votés des protocoles d'accord transactionnels suite à des conflits que le CASVP pouvait avoir avec les usagers et pour lesquels un accord à l'amiable était obtenu. Il a été remarqué que dès lors qu'un accord est passé avec l'utilisateur, une délégation pouvait être donnée à la présidente et la directrice générale, pour ne pas surcharger le CA - étant entendu que chaque année, un rapport récapitulatif soit présenté pour expliquer ce qui a été fait dans ce cadre et pour accélérer la mise en œuvre de ces accords. La délibération prévoit ce niveau de délégation jusqu'à 25 000 euros - pour que la limite soit acceptable -, à la présidente, puis à la directrice générale du CASVP.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 2 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 3

Communication sur l'activité du Pari des possibles

Mme DUVERNEUIL souhaite tout d'abord répondre à une question posée lors de la dernière séance, non pas sur le Pari des possibles, mais sur les modalités de financement de la plateforme Phénix, qui est une des plateformes avec lesquelles le CASVP a une convention de partenariat pour son épicerie solidaire. La question portait sur le mode de financement de ce genre de plateforme.

Pour préciser, la plateforme en question a été créée en 2014. Elle distribue les invendus des grandes surfaces aux acteurs de l'aide alimentaire pour qu'eux-mêmes les redistribuent à des structures partenaires. Ce service est totalement gratuit pour les structures partenaires, comme l'épicerie du CASVP par exemple. La plateforme se finance auprès des structures de la grande distribution qui, en distribuant leurs invendus à des plateformes comme celle-ci, économisent sur le traitement de leurs invendus/déchets, et bénéficient d'une déduction fiscale assez importante, de 60 % de la valeur des produits donnés.

C'est à travers les financements que leur donnent les structures - qui récupèrent elles-mêmes sur la défiscalisation - dont elle reprend les invendus, que se finance la plateforme.

Mme MEDOU-MADERE demande si cette plateforme constate une baisse des dons des supermarchés car cela se produit dans certains cas. Elle note que les supermarchés ont de plus en plus tendance à faire des rabais sur les dates de péremption courtes, donc les associations ou les structures qui peuvent être non-associatives commencent à constater une baisse de ces dons, ce qui est générateur de tensions.

Parallèlement, les besoins subissent une forte augmentation. Elle aimerait savoir si Phénix parvient encore à obtenir des volumes de nourriture tout en maintenant une bonne qualité de produits. Une association qui fait de la collecte lui a rapporté qu'elle récupérait parfois des produits qui n'étaient plus comestibles.

Mme OLIVEIRA, pour répondre à la précédente intervention précise que plusieurs facteurs interviennent, les magasins qui vendent des produits à moindre coût en date courte, et la meilleure gestion des stocks et des achats des *too good to go* et autres plateformes de récupération, font que les acteurs de l'aide alimentaire subissent depuis quelques mois une baisse assez importante des produits qui leur sont donnés, tant en quantité qu'en qualité. La plateforme Phénix reste vigilante et réagit et recadre les magasins, mais reçoit effectivement parfois des produits périmés.

L'épicerie solidaire ne peut pas mettre de produits périmés en vente. C'est aussi un souci pour la plateforme, car elle se questionne sur son modèle économique et est en train d'étudier comment elle peut faire évoluer son intervention dans d'autres domaines que celui de la question alimentaire ainsi que la question du financement par les magasins.

Mme MEDOU-MADERE souligne que ce problème interpelle collectivement, car les besoins augmentent.

Mme DUVERNEUIL débute la présentation du Pari des possibles et rappelle que **Mme OLIVEIRA** en est la directrice. Cet établissement s'inscrit dans la sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, qui porte à la fois les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) du CASVP et le dispositif *Premières heures* dans son application par le CASVP.

Pour revenir aux origines, le Pari des possibles a été créé en décembre 2015 afin de proposer une offre d'insertion aux publics prioritaires (femmes, travailleurs handicapés, etc.), ce qui permettait de répondre à certains besoins du CASVP et de s'appuyer sur certaines expertises métiers du CASVP. Le Pari des possibles a ouvert en 2015 un premier ACI dans le domaine du nettoyage - puis d'autres ACI ont été créés ensuite, notamment sur le domaine de la restauration - et a développé également le dispositif *Premières heures* qui est aussi dans une logique d'insertion socioprofessionnelle pour des personnes encore plus éloignées de l'emploi que les publics qui peuvent être employés par les ACI.

Sur ce périmètre du Pari des possibles, l'équipe est composée d'une directrice, **Mme OLIVEIRA**, de quatre encadrants techniques, de trois conseillers en insertion professionnelle et d'un chargé de gestion administrative. Cela montre la spécificité du dispositif. Il comporte à la fois le côté encadrant technique et le côté conseiller en insertion professionnelle. Plusieurs dimensions sont travaillées au sein du dispositif, qui ne pourrait pas exister sans les encadrants de terrain puisqu'il s'appuie sur les compétences du CASVP, avec les chefs de cuisine de divers établissements du CASVP. De même, il dispose aussi d'encadrants dans le domaine du nettoyage et est en adéquation parfaite avec la philosophie du CASVP.

Mme DUVERNEUIL souhaite faire un focus sur les ateliers et chantiers d'insertion. Le CASVP porte trois ACI, fréquemment cités en séance, puisque de nombreuses conventions les concernent : « les chariots qui brillent » sur le nettoyage, « les tabliers solidaires » et « les tabliers solidaires pour travailleurs handicapés » sur la dimension restauration. C'est un accompagnement pour les compétences techniques et la dimension socioprofessionnelle. Ce dispositif est important car il compte 61 salariés en file active. Cela signifie, avec les départs et arrivées, qu'environ 100 salariés sont accompagnés sur une année. Il s'agit bien de salariés puisque ces publics bénéficiaires sont rémunérés dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion.

La spécificité des ACI réside dans le fait que les personnes accompagnées sont salariées. Elles bénéficient d'un contrat de travail, ce qui est très important d'un point de vue statutaire. Le tout est très cadré avec un temps partiel permettant une reprise du travail tout en libérant du temps pour la formation et les démarches socioprofessionnelles. Au-delà du fait d'être rémunéré et d'obtenir des droits connexes à cette rémunération, c'est la garantie qui peut être opposable à un certain nombre d'acteurs, qui permet de stabiliser une situation et d'ouvrir des perspectives. Cet aspect est extrêmement important pour les personnes - sans parler de la confiance en soi et de la valorisation.

L'autre aspect primordial concerne la dimension formation et acquisition d'une expertise technique. Le dispositif encadre des salariés très éloignés de l'emploi : 40 % des salariés des ACI sont sans emploi depuis plus de deux ans et 15 % d'entre eux n'ont jamais travaillé. Globalement, près d'un salarié sur deux des ACI est bénéficiaire du RSA.

L'idée est de développer l'autonomie des personnes et de valoriser leur potentiel. L'accompagnement est adapté aux besoins des personnes pour assurer la réussite du dispositif.

La formation est un autre axe important à souligner. Cette formation porte sur des compétences un peu plus larges (peut-être linguistiques), en lien avec l'activité et les savoirs techniques à acquérir.

Elle s'effectue sur le temps de travail. C'est un critère très important puisque 66 % des salariés des ACI n'ont aucune qualification ou bien une qualification relativement faible, généralement deçà d'un niveau CAP/BEP.

Le dernier volet de ce dispositif concerne la dimension sociale de l'accompagnement socioprofessionnel. Ces publics ont des freins assez importants à l'accès à l'emploi au-delà de la dimension professionnelle et sont évidemment accompagnés dans ces problématiques. Les trois principales problématiques dans leur récurrence sont l'accès au droit, un sujet majeur - notamment l'accès au droit du séjour -, de même que le logement et la santé. Près d'un salarié sur deux présente des problématiques de santé pouvant affecter l'insertion professionnelle ; ils sont donc accompagnés dans le cadre de cette insertion sociale et professionnelle.

Concernant les sorties, une part des personnes accompagnées sort directement en emploi, que ce soit dans le secteur public ou privé. Le CASVP notamment est un débouché pour les salariés des ACI, ce qui est une très bonne chose puisque ce sont notamment sur des fonctions pour lesquelles le CASVP rencontre parfois des tensions et des difficultés à recruter.

Un partenariat avec la région Île-de-France existe également. Des partenariats ont été noués par le Pari des possibles avec un certain nombre d'établissements publics et privés. Des salariés initialement assez loin de l'emploi ont reçu une formation. Cet accompagnement jusqu'à l'entrée dans l'emploi par une réassurance des employeurs est un facteur important pris en charge par le Pari des possibles. Des sorties en formation qualifiante sont aussi à noter (les personnes poursuivent leur parcours d'insertion professionnelle) ainsi que beaucoup de personnes qui sortent vers d'autres structures de l'insertion par l'activité économique ou les contrats aidés.

Au total, depuis la création du dispositif, les taux de sorties dynamiques se situent entre 53 et 58 %. Par taux de « sorties dynamiques », on considère toutes les sorties vers l'emploi classique, les formations qualifiantes ou les suites de parcours. Entre 20 et 25 personnes se dirigent vers ce type de sortie positive en emploi chaque année.

Ce taux oscille entre 53 et 58 % car il ne prend pas en compte les sorties comme les déménagements, les maternités.

Mme MEDOU-MADERE demande s'il s'agit bien de CDD de plus de 6 mois.

Mme DUVERNEUIL répond que cela ne concerne pas uniquement les CDD. Quand la personne sort en formation qualifiante, à partir du moment où la suite du parcours d'insertion professionnelle est engagée, elle est comptabilisée dans ce pourcentage.

Le budget des ACI est de 1,7 million, avec un financement de 1 million par l'État, sachant que, pour un bénéficiaire du RSA, une partie est financée indirectement par la Ville qui conventionne avec l'État.

Ce dispositif perçoit également un financement direct par la Ville de Paris grâce au programme convergence. À noter également qu'un peu plus de 400 000 euros de recettes sont liés à l'activité des salariés. Enfin, les ACI disposent d'un financement au titre des fonds européens, ce qui fera l'objet d'une convention pour l'année 2024 présentée en séance. Le budget est équilibré. Les montants sont généralement reconduits - y compris ceux qui proviennent de l'État -, mais nécessitent une vigilance pour qu'ils soient préservés d'année en année.

Mme DUVERNEUIL propose pour finir la présentation un focus sur le dispositif *Premières heures*, toujours dans cette dynamique d'insertion socioprofessionnelle pour des personnes encore plus éloignées de l'emploi pour qui l'entrée dans une structure d'insertion par l'activité économique est encore inadaptée. Dans le dispositif *Premières heures*, les quotités horaires peuvent être beaucoup plus faibles. Le temps de travail d'une personne peut varier de 1 à 16 heures par semaine.

L'idée est de réinsérer très progressivement des personnes très éloignées de l'emploi. C'est la raison pour laquelle le dispositif n'est pas immédiatement axé sur un type d'activité professionnelle. C'est d'abord un travail sur ce qui est appelé des savoir-être professionnels.

Dans un second temps, après ce premier accompagnement, un travail est réalisé avec la personne pour savoir vers quelle activité l'accompagnement peut être poursuivi. Il leur est proposé de travailler à l'épicerie du CASVP ou avec le service approvisionnement du CASVP. L'établissement dispose de différentes modalités qui permettent de repositionner les personnes dans cette dynamique d'insertion professionnelle. Le taux de suite de parcours est un peu inférieur à 30 %, ce qui est aussi en miroir de l'éloignement à l'emploi des personnes qui bénéficient de cette structure. Pour clore cette présentation, elle souhaite une fois encore remercier **Mme OLIVEIRA** pour le travail qu'elle mène et qui contribue très largement à la réussite de ce dispositif.

M. CHRISTNACHT souhaiterait obtenir quelques précisions concernant les « taux de sorties dynamiques ».

Mme DUVERNEUIL précise que ce taux englobe toute sortie vers un emploi, une formation qualifiante, ou d'autres structures (IAE ou des emplois aidés). Il est fait référence à une sortie positive par rapport à une dynamique d'emploi.

Mme MEDOU-MADERE ajoute que des personnes peuvent avoir des pathologies de santé très lourdes. Le chantier d'insertion peut leur permettre de prendre conscience de leur handicap et du fait qu'il vaudrait mieux qu'elles s'orientent vers des milieux protégés et qu'elles initient une démarche de RQTH. Ce cas ne fait malheureusement pas partie des sorties positives alors que le chantier permet aux personnes de prendre conscience de leur pathologie, qui ne leur permettra pas de travailler dans le milieu ouvert. Elle aimerait que ce critère soit ajouté à ceux de sorties positives.

Mme NAGET note que la Ville de Paris ne figure pas parmi les partenaires vers lesquels une sortie est possible et demande s'il y a une raison particulière. Elle fait remarquer que même si le CASVP est aussi un peu la Ville, il serait opportun de créer une dynamique ou des passerelles, car la Ville de Paris a la chance d'avoir beaucoup de métiers différents.

Mme LA PRESIDENTE répond qu'une des raisons expliquant le phénomène est que les publics ne sont pas Français. Les personnes sont régularisées et ont le droit de travailler, mais ne peuvent pas être fonctionnaires. Un travail est mené pour intégrer des non-naturalisés au sein de la Fonction publique. Pour ces publics, le statut de fonctionnaire n'est pas accessible.

Mme OLIVEIRA rappelle que le CASVP propose souvent des CDD qui peuvent être longs. La Région, quant à elle, propose des CDI, ce qui permet à des personnes non-françaises d'avoir une proposition d'emploi.

Mme DUVERNEUIL fait remarquer que l'insertion professionnelle peut aussi être un critère d'appréciation pour parvenir à une régularité du séjour.

Mme MEDOU-MADERE ajoute que les personnes sont obligatoirement en situation régulière lorsqu'elles entrent en ACI.

Mme NAGET note qu'une des particularités du statut de fonctionnaire fait que, malheureusement, ceux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas y accéder. Ce statut a beaucoup d'avantages, mais progressivement, au fil des réformes, elle estime qu'il ne reste que les inconvénients.

Mme LA PRESIDENTE fait remarquer qu'il est possible de recruter, sur des missions un peu particulières, des CDD à la Ville ou au CASVP, mais le plus souvent, ce ne sont pas des métiers visés par l'ACI.

Mme MEDOU-MADERE rappelle que, de manière contextuelle, les crédits de l'IAE sur les aides au poste ont été sanctuarisés pour 2024, mais pas 2025. Suite aux annonces de **M. LEMAIRE**, il existe une sanctuarisation des crédits de l'aide au poste, sans possibilité de monter de nouveaux postes, sauf de manière très dérogatoire en milieu carcéral.

Mme DUVERNEUIL répond que le CASVP n'y a pas droit.

Mme MEDOU-MADERE note que le Pari des possibles ne sera pas touché, mais l'État baisse les volumes des dotations financières pour la formation des salariés en insertion des autres ACI, 100 millions d'euros pour la France.

Mme OLIVEIRA précise que, en tant qu'établissement public, l'ACI n'a pas droit au financement de l'État pour la formation des salariés en insertion. Plus de 100 000 euros de budget de formation sont financés sur fonds propres

Elle rappelle qu'en 2023, le renouvellement de certains titres de séjour a été plus difficile. De ce fait, certains parcours ont été interrompus et les sorties non-comptabilisées, soit parce que la Préfecture a refusé, soit parce que le document n'a pas été reçu en temps et en heure par rapport à la fin du contrat.

Mme LA PRESIDENTE ajoute que les ACI ne sont pas les seuls concernés. Cette problématique existe à des niveaux divers et variés. Les moyens donnés à la Préfecture de police sur la question des demandes de renouvellement de droit au séjour sont tellement complexes et les délais tellement longs que cela entraîne la création de sans-papiers. Dans le cas présent, il est question de l'insertion professionnelle, mais cela concerne aussi l'emploi, le logement social, l'ouverture de droits.

M. GHAZI précise qu'il participe depuis peu à des réunions avec la Préfecture et note que la Ville essaie de fluidifier cette problématique de rupture de droits suite à un non-renouvellement du titre.

Mme LA PRESIDENTE déplore le fait que cette situation dure depuis quatre ans.

Mme OLIVEIRA sait que les personnes auront un titre de séjour, mais les récépissés mettent un temps beaucoup trop long à être délivrés, provoquant parfois des situations de rupture possible. Le CASVP était plutôt souple en la matière, mais cela devient plus compliqué vu les durcissements.

Mme NAGET demande si le CASVP risque quelque chose en cas de contrôle, s'il accompagne une personne dont le titre de séjour arrive à échéance et n'a toujours pas été renouvelé.

Mme OLIVEIRA répond qu'il est hors la loi. L'employeur n'est pas en droit d'employer quelqu'un qui ne dispose pas de titre de séjour valide au moment où le contrat se déroule. Cette situation s'est produite pour une personne dont il a fallu arrêter le contrat. Elle n'a même pas droit au chômage ; comme son titre de séjour n'a pas été renouvelé, elle n'a plus de revenu de travail, mais n'a pas le droit au chômage non plus car France Travail ne lui versera pas d'allocation. Les situations se dégradent très vite. Parfois, le titre de séjour est délivré trois à six mois après.

Mme NAGET note que les employeurs privés peuvent parfois faire preuve d'un peu plus de souplesse car ils voient le non-sens de cette réforme, où l'on valorise l'insertion par le travail pour la régularisation, bien que, pour ce faire, il faille des fiches de paie, donc un employeur qui accepte d'employer une personne sans-papiers. Même si les employeurs privés s'exposent aussi à sanction, certains le font de bonne foi.

Mme MEDOU-MADERE précise que dans les attestations de prolongation d'instruction, un décret qui n'est jamais paru devait permettre qu'elles restent valables trois mois après la date d'échéance. Les associations demandent s'il ne serait pas possible d'avoir des référents dans les Préfectures car ce cas de figure est régulier et génère des sans-papiers. Cette situation perdure malgré les engagements de l'ancien préfet de police, **M. LALLEMENT**.

Mme LA PRESIDENTE note qu'il s'agit ici des renouvellements, mais la question des primo-arrivants est encore plus complexe. Un travail est également conduit sur la question de l'accès aux droits avec **Mme Olivia POLSKI**, référente en charge des RH.

Acte est donné de la communication n° 3 à Mme la Directrice générale.

POINT N° 4

Aménagements en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris

M. BOSSARD propose de faire une présentation relative aux actions menées à la direction des Solidarités et à destination des publics à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il précise que **Mme Frédérique BONNET** viendra présenter ces éléments.

Côté Ville et CASVP, un certain nombre d'aménagements sont faits pour faciliter la mobilisation des agents dans le cadre de l'organisation des Jeux : possibilité de reporter des congés annuels qui seraient non-consommés du fait d'une mobilisation plus importante sur la période des JOP ; possibilité de monétiser davantage de jours sur le CET - 12 contre 2 habituellement ; possibilité de télétravailler davantage.

Ces mesures sont moins facilement envisageables aux services sociaux car le télétravail s'y prête un peu moins, mais cette délibération envisage quand même cette possibilité. Une dernière disposition - de précaution - consiste à dé plafonner le nombre d'heures supplémentaires qui passerait d'un maximum de 25 heures par mois à 50.

Le CASVP anticipe potentiellement l'éventualité d'être en concurrence dans certains de ses services (EHPAD, centres d'hébergement, SSIAD) sur certains métiers avec le secteur hospitalier. Les services sont habituellement renforcés en ayant recours à des contrats. Il est cependant possible que le CASVP rencontre davantage de difficultés à recruter et cette situation est envisagée pour ne pas connaître de rupture de continuité. La délibération proposée porte sur ces différents points.

Mme NAGET aimerait poser plusieurs questions. Elle note que le CASVP utilise la période pour se saisir des facilités mises en place pour les agents de la Ville de Paris qui seront pleinement mobilisés pendant les JOP. A priori, l'activité du CASVP reste inchangée pendant cette période. Le fait d'effectuer un nombre trop important d'heures supplémentaires n'est pas synonyme de bonne qualité de travail pour les agents. Les congés fractionnés sont des dispositions qui existent depuis longtemps dans la Fonction publique territoriale.

Les congés payés sont indispensables parce que les agents ont besoin de repos, même si ce dispositif des congés fractionnés existe. Concernant la monétisation des CET, les salaires étant bas dans la Fonction publique territoriale, certains agents trouveront la possibilité de monnayer des jours de congé attrayante du fait de leur situation sociale, mais cela entraîne aussi du temps de repos en moins, de la fatigue supplémentaire, donc des conditions de travail dégradées. Elle s'interroge sur l'opportunité pour le CASVP de se saisir de ces dispositions. De ce fait, elle annonce qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Mme SEBAN répond que l'objectif n'est nullement d'utiliser au maximum ces possibilités. Il s'agit uniquement de transposer une faculté, qui était également ouverte à la Ville de Paris, à l'ensemble des administrations parisiennes - CASVP inclus. Elle souhaite l'utiliser le moins possible et uniquement si la continuité de service se retrouvait en difficulté pendant l'été. L'administration du CASVP est très attentive à la question du temps de repos, et à faire en sorte que, dans les métiers

du sanitaire et social, la question de la monétisation ne correspond pas à un épuisement des personnes.

Ce sujet avait déjà été évoqué lors de débats relatifs au temps de travail. Les agents eux-mêmes étaient parfois favorables à des amplitudes plus lourdes que celles prévues. En CST, les organisations syndicales redisaient qu'elles avaient parfois une position divergente sur le sujet par rapport à leur base. Sur la période particulière de cet été, elle témoigne du fait que les équipes sont inquiètes ; elles se demandent : « *que se passe-t-il si ma collègue, qui est en roulement jour/nuit avec moi, arrive en retard et que je dois rester jusqu'à ce qu'elle arrive ? Pourrez-vous me payer des heures supplémentaires ?* »

Cette disposition permet d'avoir cette possibilité d'agir si tel était le cas. L'objectif n'est pas du tout de l'institutionnaliser. C'est aussi pourquoi les cycles de travail n'ont pas été modifiés pour cet été. Cela permettra simplement de faire face pour garantir la continuité absolue de service.

Mme LA PRESIDENTE ajoute que c'est d'ailleurs la teneur des échanges qui ont eu lieu dans le cadre des instances paritaires. Dans le cadre d'un événement aussi important que les Jeux Olympiques et Paralympiques sur lequel beaucoup de choses sont connues, mais sur lequel il y a aussi beaucoup de risques et d'inconnus potentiels, il faut pouvoir continuer à agir si jamais il se passe un événement très grave. En cas de crise grave, il faut que le CASVP puisse quand même continuer à assurer le service, voire à déployer des dispositifs supplémentaires.

La direction des Solidarités ne sera pas la plus utilisée si aucun événement grave ne vient perturber l'événement. Cependant, il faut pouvoir le faire si jamais un événement venait perturber la fête des Jeux Olympiques et Paralympiques. C'est ainsi qu'ont été présentées ces possibilités aux organisations syndicales.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 4 aux voix.

Adopté à la majorité. Mme NAGET s'abstient.

Mme BONNET propose une courte présentation sur le volet héritage. Les aspects supports, RH, ou ressources concernant le plan de continuité de l'activité qui est la priorité de la direction des Solidarités pour la période des Jeux ne sont pas concernés. Sur le volet héritage, quelques actions ont été menées dans le cadre des Jeux à venir. Le CASVP s'était engagé à utiliser les JOP comme un levier pour l'inclusion des publics accompagnés, à favoriser l'accès à la pratique sportive ou à l'activité physique des publics éloignés et à permettre la participation à tous les publics aux événements, à la fois sportifs et festifs liés aux Jeux.

La dimension des JOP a été intégrée aux différents schémas directeurs (pacte de lutte contre l'exclusion, stratégie handicap et accessibilité universelle, schéma senior, plan d'insertion et d'emploi, schéma de prévention et de protection de l'enfance). Cette dimension a été prise en compte pour 2024 et les années suivantes, ce qui confirme bien cette notion d'héritage. La direction se mobilise depuis deux ans avec l'ensemble des services puisqu'il y a un réseau des référents au sein de chaque sous-direction dans le but de servir les politiques publiques et les objectifs. Le CASVP collabore étroitement avec des coordinateurs de la DIJOP (Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques) ainsi que d'autres directions.

Ce support n'est pas exhaustif ; il ne reprend pas l'ensemble des actions menées, et ne souligne notamment pas, en termes d'inclusion, l'accompagnement de 300 bénéficiaires du RSA par le service public d'insertion et d'emploi. L'idée est de présenter un aspect structurant de l'utilisation des Jeux au service de la politique publique.

Concernant le deuxième axe, consistant à favoriser l'accès à la pratique d'activité physique ou sportive pour les publics éloignés, plusieurs actions ont été initiées par la direction des Solidarités. Dans le premier volet « bouge et partage », il est question d'activités hebdomadaires gratuites de sport et de culture qui ont été mises en œuvre et proposées aux personnes en situation de handicap psychique et mental et à leurs aidants. Cela a commencé sur un premier site dans le 19^{ème} arrondissement, et grâce à son succès, cela a été développé la deuxième année sur un second site dans le 14^{ème} arrondissement. D'autres perspectives de développement sont envisagées. Cette démarche a prouvé qu'elle répondait réellement à une attente de la part des ESMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux) dans ce champ pour le public adulte. Elle fonctionne très bien et sera maintenue.

Pour les publics ne pouvant pas se déplacer, un dispositif de « malle Paralympique » a été créé avec du matériel adapté livré dans les ESMS pour qu'eux-mêmes puissent développer des activités physiques. Il est également à noter l'action « tous en piste », avec des activités gratuites autour du vélo (sessions d'apprentissage, d'ateliers de réparation des vélos ou des balades urbaines). Cette action a été initiée pour les personnes résidant en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, les usagers d'accueil de jour et les permanences sociales d'accueil. L'éventail de publics ayant

participé est moins grand ; l'idée est éventuellement de l'élargir à d'autres publics, il y a notamment quelques exemples de secteurs intéressés sur les familles à l'hôtel et le public senior. Le dernier volet, copiloté par la DSOL et la DJS, est le « sport senior en plein air ». Il s'agit de proposer des séances d'activité physique gratuites et variées. L'objectif est d'engager un travail de manière pérenne, que ce soit avec la DJS et les clubs sportifs, pour proposer, au-delà des Jeux, des activités adaptées et structurées. Ces trois axes ont été cofinancés par Paris 2024 et la Ville de Paris.

D'autres « petites » initiatives, pilotées par la DJS mais auxquelles la DSOL a répondu, d'initiation à la natation sont engagées. La DSOL a tenté d'être présente sur toutes les propositions et de s'emparer, parfois en tant qu'acteur, parfois en tant que co-acteur, de l'ensemble des initiatives présentées en faveur de ses publics.

Enfin, le CASVP souhaite permettre la participation des publics aux événements liés aux Jeux. Une action de mobilisation aux événements sportifs a été engagée pour une forme de billetterie sociale accompagnée. Ce n'est pas de la diffusion de places gratuites, mais bien une démarche accompagnée de groupe, qui a permis aux publics de découvrir différents sports et para sports. Ce sont des expériences humaines très riches, stimulantes pour la pratique de l'activité physique et sportive, mais également en termes humains pour les structures et les professionnels.

Dans la même logique, la billetterie sociale pour les JOP est en cours d'attribution ; presque 7 000 places ont été allouées à la DSOL. D'autres formes de mobilisation ont eu lieu : olympiades culturelles, avec quelques actions artistiques et de théâtre en faveur des personnes réfugiées ; accueil de résidences artistiques (foyers ASE, clubs seniors ou CHRS). Le but est que les différents publics accompagnés par la DSOL soient présents, y compris dans les festivités des Jeux. C'est déjà le cas, notamment avec l'action « entrons en jeu », menée par la SDPPE, qui aura bientôt lieu.

La Fabrique de la Solidarité travaille à une très belle programmation sur l'ensemble de l'été, avec des expositions, des débats, des moments de convivialité et des ateliers sportifs. Les structures et les associations sont appelées à se mobiliser pour les programmations sur les sites de festivités des arrondissements. Un travail est mené en collaboration avec la DIJOP pour inclure les différents publics dans un événement dans lequel ils ne se reconnaissent pas forcément au départ. Cela permet de créer des ponts pour l'inclusion.

Pour finir sur ce volet héritage, solidaire des Jeux 2024, un travail est effectué en matière d'hébergement d'urgence et de contribution de la DSOL à la prise en charge des personnes à la rue et la gestion des situations d'urgence qui peuvent être prises en compte en amont et pendant les Jeux - en espérant qu'il y aura un héritage favorable dans les pratiques pour la suite.

Des actions structurantes sont organisées en faveur de différents publics (seniors, résidents et plus jeunes), avec l'espoir que la billetterie pourra perdurer. Des liens se sont tissés entre la direction des Solidarités et d'autres directions, notamment la DJS et la DAC pour cultiver cette pratique de billetterie sociale sportive et culturelle.

Ce volet héritage concerne également les professionnels puisqu'il a permis à tous de développer de nouvelles compétences. Les personnes mobilisées ont fait don de leur propre savoir au service de la dimension olympique et ont aussi pu acquérir des nouveaux savoirs, qui seront au service de la DSOL par la suite.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques sur cette présentation. Personne ne demande à intervenir.

POINT N° 5

Approbation du règlement intérieur des Conseils de la vie sociale (CVS) des résidences autonomie gérées par le CASVP applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 et autorisation donnée à la Directrice générale de désigner les représentants de l'organisme gestionnaire

Mme TOUYA précise que cette délibération vise à mettre en place un règlement intérieur des CVS dans les résidences autonomie. Pour mémoire, elle rappelle qu'il s'agit d'établissements sanitaires et médico-sociaux destinés aux personnes âgées qui leur offre la possibilité d'avoir un logement individuel dans une structure proposant également des services collectifs type restauration, animation, etc. 22 d'entre eux dépendent du CASVP.

En tant qu'établissement sanitaire et médico-social, ces résidences sont soumises à un certain nombre d'obligations, parmi lesquelles l'organisation du Conseil de la vie sociale. C'est une obligation ancienne, qui n'avait pas été exactement appliquée dans le cadre originel, mais des réunions trimestrielles avaient été mises en place et permettaient de faire participer les résidents à la vie des résidences.

Depuis 2022, un nouveau décret a été introduit et remodèle ces conseils de la vie sociale. Ce texte offrait l'opportunité de modifier ce règlement pour renforcer la participation des résidents à ces

événements. L'ensemble des modalités définies dans le règlement intérieur est aujourd'hui présenté dans ce projet.

De façon synthétique, le conseil de la vie sociale a vocation à être associé sur trois principaux types d'éléments. D'abord, il donne son avis et peut faire des propositions relatives au fonctionnement des résidences. Il peut se saisir de tout sujet qu'il souhaiterait mettre à l'ordre du jour des réunions. Il est aussi associé aux projets d'établissement, document dont la rédaction est obligatoire pour les ESMS, et à l'évaluation, également obligatoire.

Le règlement intérieur détermine les modes de désignation des représentants, la durée du mandat et les modalités de convocation notamment. C'est un règlement intérieur assez classique avec différents types de collègues, donc différents types de personnes représentées (résidents, agents, représentants du CASVP, représentants des mandataires judiciaires le cas échéant et des représentants de familles ou de proches).

Les membres extérieurs ont aussi la possibilité d'y participer (élus, instances de participation telles que le CDCA ou le Défenseur des Droits). Les CVS seront effectivement mis en place en 2024, l'objectif est d'organiser les élections au second semestre. Un choix a été fait d'organiser ces CVS au niveau de la résidence et non de l'arrondissement. Les responsables de résidences ont précisé qu'il était plus sûr d'organiser ces instances au niveau de l'établissement pour faire adhérer les personnes.

Mme JACQUEMONT estime que tout ce qui va dans le sens de l'expression de la citoyenneté et des résidents est très positif. Elle aimerait savoir si les élus participent aux CVS. La participation des élus dans les CVS des EHPAD est prévue depuis le début de la mandature, ce qui est une bonne chose, mais elle aimerait mieux en connaître le fonctionnement pour les EHPAD ou les structures résidences autonomie en dehors de Paris.

Mme TOUYA confirme que les élus d'arrondissements sont également invités aux CVS dans les EHPAD. C'est aussi ce qui est prévu pour les résidences autonomie.

Mme JACQUEMONT demande comment cela s'organise pour les EHPAD en dehors de Paris.

Mme SEBAN précise que **Mme JACQUEMONT** pose la question des règles de convocation des élus parisiens pour les EHPAD en dehors de Paris.

Mme NAGET note que le point 22 porte sur la modification du règlement. Elle souhaite savoir s'il s'agissait d'un même sujet séparé en deux délibérations.

Mme TOUYA répond que pour les EHPAD hors Paris, ce sont les élus de la commune qui sont invités.

Mme LEVIEUX est également souvent amenée à y participer.

La délibération prend juste acte du fait qu'il y a désormais des CVS et le règlement de fonctionnement est actualisé pour préciser ce point.

Mme LA PRESIDENTE soumet le point n° 5 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 9

Décision modificative n° 1 du budget 2024

M. OYHANONDO précise qu'une partie de cette décision modificative n'est pas habituelle dans sa présentation. Elle résulte de la transposition de l'instruction comptable M57 et d'éléments qui restaient à ajuster par rapport à ce qui a été présenté en budget primitif. Il ne s'agit pas d'opérations budgétaires donnant lieu à encaissement et décaissement, mais plutôt d'opérations d'écriture sur des chapitres d'ordre qui ont été retravaillés avec l'aide de la Trésorière dans cette relecture des équilibres internes à chaque section.

Des ajustements étaient nécessaires par rapport à la présentation antérieure en instruction comptable M22. Une partie des opérations concerne ces ajustements dans les chapitres d'ordre, sur tout ce qui est hors opérations donnant lieu à encaissement ou décaissement.

Ensuite, une autre série d'opérations porte assez classiquement sur des ajustements en section de fonctionnement par rapport au crédit voté en fin d'année et en investissement par rapport à une actualisation qu'il est nécessaire d'opérer sur un certain nombre d'opérations. S'agissant des éléments sur lesquels le conseil doit voter, une section de fonctionnement sera portée de 502,7 à 509,8 millions d'euros. Cela résulte d'opérations qui concernent principalement une mise à jour des provisions constituées pour couvrir un certain nombre de risques identifiés les années antérieures qui désormais ne paraissent plus justifiés.

Les provisions qui étaient budgétées à hauteur de 19 millions le sont désormais à hauteur de 11 millions. Une provision, qu'il est nécessaire de constituer, a été rajoutée concernant la défaillance d'un fournisseur d'énergie. Le CASVP est en litige avec un ancien fournisseur - intervenu en 2020 -, ce qui oblige à constituer une provision de 750 000 euros. En fait, ce litige concerne la Ville. Le CASVP et la Ville sont associés dans ce litige à peu près dans les mêmes conditions. C'est

en fonction des éléments connus du contentieux et de la possibilité d'un jugement défavorable que le CASVP est appelé à constituer cette provision.

Concernant les opérations d'investissement, la présence d'ajustements entre le budget général et le budget annexe est à noter. À titre d'exemple, un nouveau budget annexe concernant les résidences autonomie dans lesquelles des restaurants émeraudes sont souvent implantés, est constitué. Ces structures sont indépendantes de la résidence autonomie. Dans un premier temps, par rapport au calendrier de bascule en instruction comptable M57, elles étaient demeurées dans le budget annexe des résidences autonomie. Elles en sont sorties dorénavant pour les remettre dans le budget général, à l'identique des autres restaurants émeraudes, qui sont situés hors des résidences autonomie et qui relèvent également, en investissement et en fonctionnement, du budget général. Des opérations de réajustement sur les logiciels de système d'information interviennent également. Par exemple, des logiciels spécifiques aux activités de maintien à domicile ou aux activités des EHPAD qui étaient restés au budget général sont repositionnés dans les budgets annexes correspondants. Cela vaut à la fois pour les budgets annexes des CHRS, des EHPAD et des résidences autonomie.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont prévus pour venir abonder des opérations sur lesquelles les coûts ont été affermis. Cela concerne notamment la résidence Piat par rapport à des travaux qui, par convention, seront portés par l'« Habitation confortable ». Grâce à ces travaux portés par le bailleur social, le CASVP contribuera à une opération d'humanisation et de réhabilitation de cette résidence. Ces éléments expliquent l'augmentation des crédits de paiement à hauteur de 8,4 millions d'euros ; ils doivent permettre d'augmenter les moyens de la section d'investissement et d'accompagner ces différentes opérations.

Mme JACQUEMONT remercie **M. OYHANONDO** d'avoir présenté ce long exposé très technique. Elle aimerait connaître quatre chiffres : budget EHPAD, budget hébergement, budget SSIAD et budget autonomie. Dans le PV de la dernière séance à laquelle elle n'a pas pu assister, certains chiffres n'ont pas été repris, c'est la raison de sa demande.

Deuxièmement, sur le budget EHPAD, plutôt sur le fond que sur l'aspect technique, elle relève qu'il manque 3 millions d'euros pour boucler l'année 2024 et qu'il est prévu que des crédits supplémentaires soient recherchés. Ceci amène à un déficit cumulé de 17 millions d'euros pour les EHPAD publics. C'est un constat malheureusement partagé par la plupart des EHPAD publics en France puisque 75 % d'entre eux sont en déficit. Elle aimerait savoir qui paie ce déficit.

M. OYHANONDO répond que, sur la partie EHPAD, un point de présentation appelé état de réalisation des recettes et dépenses sera présenté juste après cette délibération. Au titre du budget 2024, le budget principal, qui était de 502 millions est dorénavant porté à 509,8 millions. Pour la partie EHPAD, le budget est de 146,9 millions, pour la partie CHRS, 26,16 millions en fonctionnement, pour la partie SSIAD, 8,5 millions et enfin, pour la partie résidence autonomie, 18,4 millions.

M. OYHANONDO rappelle que, comme **Mme la Présidente** l'a indiqué, cette ventilation entre le budget principal et les budgets annexes pour la partie fonctionnement fera l'objet d'une communication.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 9 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 9 BIS

Approbation de l'état réel des recettes et des dépenses (ERRD) 2023 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), du centre d'accueil de jour (CAJ) Les Balkans et du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Mme TOUYA précise que ce point fait écho aux questions de **Mme JACQUEMONT** sur le point précédent. Elle souhaite faire une présentation assez générale. S'il y a des questions plus particulières, **Mme BRION**, adjointe à la cheffe du service des EHPAD, pourra aussi y répondre. L'état réel des recettes et des dépenses 2023 correspond à ce qui était habituellement présenté dans le compte administratif. Il reprend les éléments du budget réalisés de l'année passée, reformulé car les EHPAD sont passés en contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec leurs deux instances de tutelle, l'ARS et le département. Dès lors qu'il s'agit de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les documents budgétaires ne sont plus le budget prévisionnel et le compte administratif, mais l'état réel des recettes et des dépenses pour l'année passée ainsi que l'état prévisionnel de ces mêmes éléments pour l'année à venir.

Habituellement, ces éléments étaient présentés séparément entre les EHPAD, le centre d'accueil de jour Les Balkans, hébergé à l'EHPAD Debrousse dans le 20^{ème} arrondissement, et le service de soins

infirmiers à domicile. Avec le passage en CPOM, ces établissements sont présentés dans un seul état réel des recettes et des dépenses. En agrégeant ces trois établissements, le résultat global net pour 2023 est de 1,439 million d'euros de déficit. Cette somme cache des disparités : le déficit de 2023 pour les 15 EHPAD s'élève à 2,4 millions ; le centre d'accueil de jour tire un résultat positif de 85 000 euros et le service infirmier, un résultat positif de 890 000 euros.

Concernant les EHPAD, l'année a encore été marquée par des restructurations assez importantes. Certains établissements sont vieillissants et nécessitent des restructurations d'ampleur. Ceci a conduit à la fermeture temporaire en 2023 de l'EHPAD Julie Siegfried, situé dans le 14^{ème} arrondissement, afin de réaliser des travaux. Une phase de travaux est encore en cours à l'EHPAD Arthur Groussier, à Bondy. Une aile a rouvert l'an dernier, et les travaux de l'autre aile sont en phase de finalisation ; l'EHPAD a vocation à rouvrir complètement d'ici l'été. L'EHPAD Cousin de Méricourt à Cachan est toujours sur une réduction de ses capacités. Là aussi, des difficultés bâtimentaires et une difficulté à remplir l'établissement ont conduit à réduire sa capacité d'accueil.

L'année a aussi été très marquée par l'inflation. Les établissements ont été massivement touchés par des hausses de prix sur les médicaments et l'alimentation. Ces hausses ne sont pas complètement couvertes en recettes, notamment pour la partie soins et entraînent un déficit. Quant à elle, la masse salariale augmente de +2,3 %, notamment du fait de mesures de revalorisation qui ont pu être prises au niveau national, qui ne sont pas non plus complètement couvertes par l'ARS. Les recettes sont à peu près stables. En 2023 une dotation complémentaire a été versée par le département au titre des publics précaires et spécifiques accueillis, notamment des UVP qui accueillent des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou assimilées.

En résumé, le déficit des EHPAD est essentiellement marqué sur la partie soins puisque les EHPAD sont financés selon trois sections tarifaires : l'hébergement, la dépendance et le soin. C'est traditionnellement sur le soin que le déficit est le plus marqué, et c'est encore le cas cette année puisque le déficit des soins représente 1,8 million des 2,4 millions d'euros de déficit total.

Le SSIAD est excédentaire. Cette situation est assez classique du fait des difficultés rencontrées de recrutement d'infirmières. Toutefois, les résultats sont assez bons cette année, puisqu'ils se situent au-dessus de l'objectif plancher fixé par l'ARS qui est de 80 % : le SSIAD se situe cette année à 92 % avec une activité en hausse de 7,6 %. Ces bonnes nouvelles s'expliquent par le fait que le CASVP a réussi à recruter des infirmières, soit libérales, soit par l'intérim, et même des infirmières titulaires en fin d'année. Des SMS ont également été recrutés pour décharger les soignants des tâches administratives. L'excédent pour le SSIAD atteint presque 900 000 euros, mais ce dernier a des chances de diminuer, du fait des recrutements réalisés.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 9 Bis aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRESIDENTE précise que l'examen des points mis en exergue est terminé. Trois demandes de points qu'un ou plusieurs membres du CA souhaitaient voir abordés, vont être présentés.

III - SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE

POINT N° 21

Approbation du tarif horaire du service autonomie à domicile prestataire « Paris Domicile » du CASVP

Mme TOUYA rappelle que cette délibération est présentée tous les ans. Elle permet simplement de s'aligner sur la revalorisation nationale du tarif des aides à domicile réalisée au titre des aides versées par le département (APA, PCH). Un décret a fixé ce tarif à 23,50 euros. La délibération vise à appliquer ce tarif pour le SAD du CASVP.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce point.

Personne ne demande à intervenir.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 21 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 22

Modification du règlement de fonctionnement des résidences autonomie du CASVP

Mme TOUYA rappelle que cette délibération est le pendant de celle présentée précédemment sur les CVS. Il s'agit d'insérer dans les règlements de fonctionnement des résidences autonomie la création des conseils de la vie sociale.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce point.

Personne ne souhaite intervenir.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 22 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 27

Conventions de financement des travaux dans les Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Furtado Heine et Galignani par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France

Mme TOUYA annonce que dans le cadre du plan de relance national, des crédits sont octroyés pour financer des travaux dans les EHPAD. En l'occurrence, le CASVP a réussi à en obtenir pour l'EHPAD Furtado Heine, dans le 14^{ème}, et pour l'EHPAD Galignani, à Neuilly-sur-Seine.

Mme LA PRESIDENTE précise qu'il s'agit de 880 412 euros pour Furtado Heine et 930 025 euros pour Galignani.

Mme TOUYA ajoute que ces crédits sont essentiellement destinés à financer des travaux de remise aux normes, notamment électriques à Furtado. À Galignani, ils seront consacrés à la rénovation des offices et des salles de bains d'étages.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques sur ce point.

Mme JACQUEMONT souhaite poser une question qui n'a pas trait à l'ordre du jour. Elle concerne la Ville de Paris et un EHPAD parisien.

Deux articles très médisants sont parus dans *Le Canard enchaîné* sur l'EHPAD Alquier Debrousse situé dans le 20^{ème}. Elle voudrait savoir quelle est la communication du CASVP. Connaissant le quotidien difficile des EHPAD, elle souhaiterait savoir comment le CASVP réagit. Les mises en cause sont extrêmement graves. En tant qu'administratrice du CASVP, elle se sent concernée par ce sujet.

Mme LA PRESIDENTE rappelle qu'il n'y a pas de cadre pour poser des questions sur des sujets d'actualité qui concernent les établissements gérés par le CASVP. En séance du conseil d'administration, il n'y a pas de limite aux questionnements.

Elle ajoute que certains établissements, notamment des EHPAD, connaissent les conditions de vie et de travail parfois compliquées, ce qui peut générer certaines difficultés, rencontrées soit par les familles, soit par les professionnels. Il faut savoir se dire les choses pour éviter les malentendus ou sous-entendus qui pourraient venir perturber l'ambition que le CASVP a pour ces établissements mais aussi le quotidien de celles et ceux qui y vivent.

Mme SEBAN précise que ce questionnement appelle deux réponses. Sur le volet « article de presse », structurellement, l'administration n'est pas armée pour y répondre de manière pertinente. C'est la raison pour laquelle aucune réponse ne paraît dans la presse. Ce n'est pas son métier, et ce n'est pas non plus ce qui doit être fait en termes de confidentialité du dossier, de respect des situations individuelles, de secret professionnel ou médical. C'est une position très dure et inconfortable pour les équipes, car elles n'ont pas le droit de se défendre et de révéler des choses, même si des éléments publiés dans ces articles sont totalement erronés. Il n'est pas possible de le dire, car il faut respecter le secret médical dû aux résidents.

C'est un élément classique du social, du médico-social, de l'hospitalier, que le CASVP intègre pleinement. De plus, certaines réponses apportées à des sollicitations de la presse peuvent parfois paraître un peu déshumanisées, parce qu'il n'est pas possible de mentionner justement les éléments de la situation individuelle, alors qu'elle est au cœur du travail de chacun.

Le deuxième champ concerne le soutien à l'établissement, avec la possibilité d'accompagner les équipes pour faire face au doute parfois instillé par ces articles de presse. En l'occurrence, les inspections sur un établissement sont l'occasion d'améliorer la qualité de prise en charge, de percevoir les remarques qui sont souvent totalement justifiées, de s'en saisir et les déployer, au-delà de l'EHPAD sur lequel la remarque est formulée, c'est-à-dire faire en sorte que ce qui est observé sur un EHPAD puisse aussi être étendu aux autres en termes de mesures correctives, de mode opérationnel, etc. C'est un gros travail, mais il est nécessaire dans tous les EHPAD.

Des groupes de travail avec tous les EHPAD de Paris ont été initiés, notamment avec **Jean-Marie DELARUE**, sur la question de la bientraitance, de la prise en charge, de la qualité du travail. Des groupes de travail d'éthique ont été aussi réunis pour nourrir les pratiques au quotidien et la Ville de Paris s'est engagée à inspecter ses 79 EHPAD. L'ARS inspecte ces établissements en qualité de tutelle et le CASVP doit utiliser au mieux cet appui pour l'évaluation des politiques publiques, le déploiement des bonnes pratiques observées et la mise en œuvre des points observés partout. **Mme SEBAN** parle, non pas en tant que directrice du CASVP, mais en tant que directrice des Solidarités de la Ville, elle sait qu'il y a des questions récurrentes dans les inspections pour tout EHPAD. Celle des

contrats courts est une constante des inspections dans tous les EHPAD, du secteur lucratif, du secteur associatif ou dans les EHPAD publics.

Mme LEVIEUX, pour revenir sur la partie médiatique, fait référence à l'article sorti dans *Le Canard enchaîné*. Elle relate que le journaliste était venu afin de demander des éléments. Un certain nombre d'entre eux lui ont été transmis, notamment avec la précaution rappelée par **Mme SEBAN** sur un certain nombre de données qui ne pouvaient pas être transmises car elles relevaient du caractère individuel. Une interprétation en a été faite par le journaliste.

Il s'agit d'un drame, puisqu'une des résidentes de l'UHR est décédée dans des circonstances faisant l'objet d'un travail d'inspection. Une enquête administrative a été réalisée. L'établissement a saisi la Procureure au titre de l'article 40. Par ailleurs, l'ensemble de l'équipe de l'établissement a donné tous les éléments d'information à la famille.

Un autre article sur ce même EHPAD a aussi été évoqué. L'EHPAD Alquier Debrousse est le plus gros établissement parisien du CASVP. Il rencontre effectivement des difficultés, certaines se retrouvent dans l'ensemble du secteur médico-social, et notamment des EHPAD parisiens ou d'ailleurs, en écho à la problématique de l'attractivité des métiers dans leur diversité, ainsi que des difficultés bâtimentaires. Le sujet des cuisines avait d'ailleurs été souligné par *Le Canard enchaîné*. Des travaux étaient déjà prévus et ont été totalement réalisés. Un travail étroit est en cours avec le prestataire de la restauration car la qualité de la restauration avait été au cœur des préoccupations et le demeure. Des échanges réguliers ont lieu sur cet établissement en lien avec les familles siégeant dans les CVS et des associations

Un plan d'action a été étudié et mis en œuvre. Les résultats prennent sans doute encore du temps car il fallait faire avancer des collectifs de travail. Il y a eu des renforts RH, des créations de postes sur cet établissement - même si le fait de créer un poste ne signifie pas qu'il sera possible de recruter les personnes ou à faire rester celles qui sont là. Les vacances de postes sont importantes, y compris chez les médecins. Un réel travail de fond est mené dans cet établissement avec une séquence spécifique relative à l'UHR. Cette unité renvoie au secteur de la psychiatrie, notamment concernant l'accompagnement des publics âgés, mais pas seulement, qui manque aussi de structures complémentaires.

Les résidents sont accompagnés par le corps médical, mais aussi par des spécialistes en psychiatrie sur le territoire parisien. Le CASVP rencontre régulièrement des difficultés à obtenir l'accompagnement nécessaire pour des publics qui ont des comportements relationnels compliqués à gérer. C'est la raison pour laquelle ils sont en UHR, mais peut-être devraient-ils être ailleurs. Cela fait l'objet d'une discussion de fond avec les autorités, notamment l'ARS et l'AP-HP.

Mme LEVIEUX profite de cette intervention pour inviter les membres du conseil d'administration à poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Par ailleurs, elle rappelle que les équipes ainsi qu'elle-même se tiennent toujours à leur disposition si des difficultés sont remontées, quel que soit l'arrondissement, pour informer chacun de la situation et des actions engagées par l'administration.

M. PLIEZ ajoute que la question de la bientraitance, qui est complexe dans ce type d'établissement, est prise très au sérieux en permanence. Il tient à souligner le travail étroit mené sur le terrain, ainsi que les visites régulières que fait particulièrement son adjoint en charge des seniors, qui est présent aux CVS. Des choses très positives se passent dans ce grand établissement ; il pense notamment aux événements d'animation, avec l'organisation de fêtes, à l'occasion d'anniversaires par exemple.

La mairie du 20^e est évidemment en contact permanent avec **Mme LEVIEUX** par rapport aux problèmes rencontrés. La question des repas avait été pointée bien avant que *Le Canard enchaîné* en parle puisqu'il avait été convenu avec le prestataire que le contrat ne serait pas renouvelé car ce dernier n'était pas à la hauteur des attentes.

Il y a aussi une volonté dans cet EHPAD de s'ouvrir sur le quartier qui va se symboliser par la mise en place d'une maison sport santé, qui permettra d'accueillir des personnes extérieures pour les orienter vers du sport adapté quand cela est nécessaire. Il estime que toutes ces dispositions doivent permettre d'être rassurés dans un contexte effectivement difficile faisant que les journalistes sont friands du moindre dysfonctionnement.

Mme LA PRESIDENTE demande s'il y a d'autres questions ou remarques au sujet de cet EHPAD. Personne ne souhaite intervenir.

Mme LA PRESIDENTE met le point n° 27 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Mme LA PRESIDENTE annonce que l'examen des points que les membres du CA ont souhaité voir abordés spécifiquement est terminé. Elle demande s'il y a d'autres points dont les administrateurs

souhaiteraient débattre ou si chacun est d'accord pour faire un vote groupé sur les projets n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Tous les membres sont d'accord avec cette disposition.

Mme LA PRESIDENTE donne lecture des autres points inscrits à l'ordre du jour.

II - SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

POINT N° 10

Signature de la convention passée avec l'ANAH concernant l'octroi d'une subvention d'investissement liée à la création de 9 cuisines partagées au sein du CH Relais des Carrières

POINT N° 11

Signature de la convention de partenariat avec Revivre Ile de France

POINT N° 12

Signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France - Le Potager de Marianne pour la mise à disposition de fruits et légumes frais auprès des épiceries solidaires adhérentes à l'ANDES

POINT N° 13

Signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du fonds pour l'aide alimentaire durable « Cultivons le bien-manger »

POINT N° 14

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec la Ville de Paris relative à une subvention de fonctionnement pour l'épicerie solidaire Crimée

POINT N° 15

Signature de la convention avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétence (EPEC) relative à l'octroi d'une subvention FSE + au titre du programme national FSE + Emploi Inclusion Jeunesse Compétences

POINT N° 16

Signature de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ville de Paris relative au financement du dispositif « Premières Heures » destiné à un public en grande exclusion sociale

POINT N° 17

Signature de la convention pluriannuelle 2024-2026 n° 075 010124 ACI 00011 entre l'Etat, France Travail et le CASVP et signature des documents afférents au titre de 2024

POINT N° 18

Signature de la convention d'adhésion au FLES de Paris pour l'année 2024

III - SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE

POINT N° 19

Signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) relative à l'organisation des séjours du « Programme Séniors en Vacances 2024 »

POINT N° 20

Signature de conventions d'attribution de subventions entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse d'Ile de France et le CASVP

POINT N° 23

Convention avec le Groupement hospitalier universitaire APHP Sorbonne université, site Rothschild pour la mise à disposition d'un assistant spécialiste

POINT N° 25

Convention avec l'Etablissement public territorial (ETP) Grand-Orly Seine Bièvre relative à la redevance spéciale due pour l'EHPAD Cousin de Méricourt

IV - SOUS DIRECTION DES RESSOURCES

IV-1 - RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 28

Décision modificative du tableau des emplois réglementaires du CASVP dans le cadre de la réforme de la prise en charge sociale des publics sans domicile parisiens par les Permanences sociales d'accueil (PSA) et les Espaces de solidarité et d'insertion (ESI)

POINT N° 29

Modification des délibérations NBI et RIFSEEP pour intégrer l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement

POINT N° 30

Restauration collective : évolution des droits d'entrée dans les restaurants ASPP

POINT N° 31

Mise à jour de l'annexe de la délibération attribuant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux personnels du Centre d'action sociale de la ville de Paris

POINT N° 31 BIS

Actualisation du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

POINT N° 32

Couverture prévoyance - Maintien de salaire des agents de la collectivité parisienne - Revalorisation et simplification de la participation employeur (allocation prévoyance) à compter du 1^{er} avril 2024

POINT N° 33

Versement d'un capital décès à un ayant droit d'un agent décédé

IV-2 - BUDGET - FINANCES

POINT N° 35

Actualisation des provisions constituées sur le budget général

POINT N° 37

Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie souscrit par Madame Jeannette CHERION

IV-3 - MARCHES - RESTAURATION - TRAVAUX

POINT N° 38 - Communication

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'appel d'offres et modifications relatives à ces marchés

Mme LA PRESIDENTE met l'ensemble des points n'ayant pas donné lieu à des débats aux voix sous la forme d'un vote global.

Adoptés à l'unanimité.

Mme LA PRESIDENTE remercie les membres de leur participation et la Fabrique de la Solidarité pour son accueil. Elle rappelle que le prochain conseil d'administration aura lieu le 4 juillet à 14 h 30 dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 42.